



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## médaille militaire

Question écrite n° 32372

### Texte de la question

M. René Dosière attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants, sur le traitement accordé aux médaillés militaires. Selon certaines informations, le Gouvernement envisagerait la suppression de ce traitement. Sans doute ce dernier est-il symbolique puisqu'il s'élève à 4,57 euros par an, faute d'avoir été revalorisé. Toutefois, les titulaires de la médaille militaire, plus belle distinction que puisse recevoir un soldat, considèrent ce traitement comme un témoignage de la reconnaissance de la Nation à leur égard. C'est pourquoi, il aimerait connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

### Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, informe l'honorable parlementaire que de nombreux projets concernant une réforme des traitements versés aux membres de l'ordre de la Légion d'honneur et des médaillés militaires ont été envisagés au cours des dernières années. Ils partent tous du même constat : les sommes allouées sont relativement modiques et un certain nombre d'entre elles sont reversées aux associations caritatives. Les coûts de gestion sont élevés au regard du bénéfice individuel qu'en retirent les membres de l'ordre de la Légion d'Honneur et des médaillés militaires. À ce jour, les réflexions se poursuivent.

### Données clés

**Auteur :** [M. René Dosière](#)

**Circonscription :** Aisne (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32372

**Rubrique :** Décorations, insignes et emblèmes

**Ministère interrogé :** Défense et anciens combattants

**Ministère attributaire :** Justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 octobre 2008, page 8714

**Réponse publiée le :** 30 juin 2009, page 6646